

AFFICHE LE :

VILLE DE CHAUFFAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2009 à 20H00

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, M. GARDON Roger, Mme POPULO Evelyne, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, M. BLANCHARD Jean-René, Mme PERRIN Pascale, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, Mme FOURNIER Prudence, Melle LABRUYERE Christine, M. LEMPEREUR Julien, M. CHASSIGNOLLE Georges, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. BERTHELOT Michel, M. LUCCIONI Paul-Noël, M. BOFFET Jacques, M. PEGUET Alain.

Représentés ayant donné pouvoir : Mme DUBREUIL Marie-Anne (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie), Mme BARRALON Annie (pouvoir donné à Mme BIGNON Marie-Christine), Mme MICHEL Cécile (pouvoir donné à M. LUCCIONI Paul-Noël).

Formant la majorité des membres en exercice
M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Jean-Claude DESBAT qui a disparu ce début de mois et qui avait accepté de travailler pour la Commune de Chauffailles à sa demande et à celle de Monsieur René VINCENT.

Il nous manquera beaucoup, ses conseils étaient précieux, c'était un homme intègre et nous pensons beaucoup à sa famille et à son épouse dans ce moment difficile.

Une pensée aussi pour Vanessa BURNICHON, 19 ans, et pour sa famille.

Madame le Maire souhaite qu'une minute de silence soit observée.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2009.

Monsieur LUCCIONI revient sur le commentaire concernant l'augmentation des taxes. Il précise que c'était une question : comment allez-vous trouver les recettes suffisantes pour combler les dépenses prévues aux budgets.

Madame BIGNON répond que la transcription était claire et que tout le monde avait compris qu'il s'agissait d'une proposition.

Monsieur BOFFET trouve que le compte rendu est contradictoire car l'opposition n'a pas voté contre le maintien des taux et que vu le déséquilibre des budgets l'augmentation était peut-être à envisager. Voilà 10 ans que les taux n'ont pas augmenté il faudra bien à terme penser à les augmenter.

Monsieur LUCCIONI pense que l'on peut aussi diminuer les dépenses.

Monsieur VINCENT dit que c'est chose faite.

Vote : 4 abstentions (Messieurs LUCCIONI, BOFFET, PEGUET et Madame MICHEL)

I - Transfert de déchets ménagers « La Charme »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MARTELIN président de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles qui fait part au Conseil Municipal que par demande en date du 3 mars 2009, la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles a sollicité l'autorisation d'exploiter un quai de transfert de déchets ménagers à Chauffailles, lieu-dit « La Charme ».

Le quai de transfert se compose d'un quai de transfert des ordures ménagères et des emballages.

Une zone de chargement des camions de reprises et de 4 bennes.

Le quai de transfert se situera dans le périmètre de la déchetterie, il fonctionnera tous les jours du lundi au vendredi.

Il recevra et traitera les ordures ménagères collectées sur le canton de Chauffailles pour 1882 tonnes d'ordures ménagères par an et 57 tonnes d'emballages légers par an.

Le principe de création d'un quai de transfert repose sur la volonté de réaliser des économies d'échelles pour la partie du transport des ordures ménagères et des emballages en réalisant une rupture de charge permettant de passer des camions de collectes de petit volume à des camions de transports (semi remorque ou multi bennes à fort volume). Les ordures ménagères et les emballages sont dirigés vers le centre de traitement de TORCY.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, articles L.511-1, L.512-1, cette demande doit être soumise, à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 6 avril 2009 au 7 mai 2009 inclus.

Le Commissaire-enquêteur a reçu et recevra le public au siège de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles le 6 avril de 9h à 12h, le 15 avril de 14h30 à 17h30, le 24 avril de 9h à 12h, le 7 mai de 14h30 à 17h30.

Il appartient au Conseil Municipal, sous forme d'une délibération, de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur le projet.

Monsieur PEGUET dit que le quai a été construit début 2006 alors que nous donnons un avis seulement aujourd'hui, la zone comprend 4 bennes avant il y en avait 2, s'agit-il d'un agrandissement, et y a-t-il quelque chose de prévu pour la chaussée.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles et que celle-ci n'a pas demandé à la Mairie en 2006 sous la Présidence de Monsieur LAUTREY de délibérer sur le sujet.

Monsieur MARTELIN précise que nous devons nous mettre en conformité, un chiffrage sera réalisé pour la chaussée, une commission environnement se réunira sur le sujet le 24 avril prochain.

S'agissant du terrain il n'est pas la propriété de la collectivité, il serait utile de trouver un terrain disponible pour les gravats et autres inertes.

Selon Monsieur PEGUET, il y a urgence.

Monsieur BOUCAUD pense qu'il existe des terrains propices à cette destination et que certains agriculteurs sont demandeurs.

Vote unanimité

II - Cession à JMK Développement parcelle garages Belvaux

La société JMK Développement souhaite acquérir la parcelle où sont situés les garages rue de Belvaux pour y construire des habitations. Ces garages sont actuellement loués à des particuliers. Avant de pouvoir céder cette parcelle il est nécessaire de mettre fin aux baux de location de ces garages. Le Conseil Municipal doit autoriser la signature du compromis de vente en la forme notariée. Ce compromis devra prévoir en clause suspensive à la vente notamment l'éviction des locataires de ces garages avant signature de l'acte définitif. Le montant de la vente pourrait être de 22 000 €

Monsieur PEGUET dit que ce terrain a été acquis par la municipalité précédente et qu'il est particulièrement bien situé, il demande si la municipalité n'a pas de projet sur cette parcelle.

Madame le Maire pense que l'on pourrait au contraire regretter de ne pas céder ce terrain pour un projet de logements privés et il est répondu à Monsieur BOUCAUD que le terrain est vendu en l'état, le démontage des garages est à la charge de l'acquéreur.

Vote : 4 abstentions (Messieurs LUCCIONI, BOFFET, PEGUET et Madame MICHEL)

III - Subvention PIMMS Etat, Région Bourgogne

Un groupe de travail composé de la SNCF, la Ville de Chauffailles, l'Etat, le Conseil régional, le Pays du Charolais-Brionnais, la Communauté de communes du canton de

Chauffailles et de l'Union nationale des PIMMS a été constitué pour étudier les modalités de financement de l'investissement (aménagement de la gare de Chauffailles).

Il est nécessaire de solliciter nos partenaires pour financer le projet d'investissement.

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

Fonds propres de la mairie de Chauffailles	19 600 €
Dotation de Développement rural ETAT	29 400 €
Région Bourgogne	38 200 €
Pays charolais 30 % de 36 000 €	10 800 €

Vote unanimité

IV - Renouvellement du Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE)

Madame le Maire explique que compte tenu de la possibilité de prolonger le contrat de l'agent en CAE au service des écoles, il sera renouvelé pour 1 an selon les modalités suivantes :

1. La durée hebdomadaire est fixée à 20 heures, avec possibilité d'augmentation de la fraction, selon les nécessités du service jusqu'à 35 heures,
2. La rémunération est basée sur le SMIC horaire.

Vote unanimité

V - Additif Contrats Aidés

Compte tenu des nécessités de services et des personnes recrutées, il convient de préciser et de modifier les termes de la délibération N°2009/03/040 du 25 mars 2009, concernant la création des contrats aidés pour 6 mois :

- 3 Contrats d'Avenir (CA) de 26H00 hebdomadaires
- 9 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) :
 - 4 à 20H00 hebdomadaires
 - 1 à 22H00 hebdomadaires
 - 2 à 24H00 hebdomadaires
 - 1 à 26H00 hebdomadaires
 - 1 à 31H30 hebdomadaires

Vote unanimité

VI - Création, suppression, modification de postes

Selon consultation du CTP du 16 avril 2009, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CREATION

<u>Poste</u>	
1	Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
1	Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
1	Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
1	Adjoint Technique 2^{ème} classe à 16/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2009

SUPPRESSION

<u>Poste</u>	
1	Adjoint Technique de 2ème Classe 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2009

Vote unanimité

VII - Compte rendu de délégation de Madame le Maire

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B033 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AH, située 4 et 8, place de l'Eglise numéro 104 et 732 d'une superficie totale de 130m².

DECISION DU MAIRE N° 2009/B034 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AK, située 6, route de Lyon, numéro 398 et 411 d'une superficie totale de 1 068m².

DECISION DU MAIRE N° 2009/B040 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section A, située Les Etangs numéro 441 et 735 d'une superficie totale de 5 680m².

DECISION DU MAIRE N° 2009/B044 : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AD, située 6, rue Alexandre Prévot, numéro 181 d'une superficie totale de 970m².

De convention :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B035 : Il est établi une convention de mise à disposition de l'Espace Culturel du Brionnais entre l'Association F.N.A.C.A. représentée par Monsieur Roger GIRAUDON, Président et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour l'organisation du comité départemental qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais, **1^{er} Vendredi 29 mai 2009 à 14h00**. Une caution de **500 €** sera demandée à l'association à la signature de la convention et restituée selon l'état des lieux. Le « Pack jour J » comprenant : la location de la salle, 8h de technique, et le bar, est gratuit pour l'association.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B036 : Une convention de stage est établie avec la Maison Familiale Rurale de Saint Germain Lespinasse représentée par Monsieur LISTRAT Dominique, Directeur de l'Etablissement, concernant le stage de Baptiste THOMAS domicilié «Le Bois Brun», 42750 SAINT DENIS DE CABANNE, qui aura lieu aux Ateliers Municipaux de la commune de Chauffailles.

- Du 20 au 24 avril 2009,
- Du 4 au 7 mai 2009,
- Du 18 au 22 mai 2009,
- Du 1er au 5 juin 2009,
- Du 22 au 26 juin selon le planning prévisionnel.

L'élève reste sous le statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut prétendre à aucune rémunération. La Maison Familiale Rurale de Saint Germain Lespinasse assurera l'élève pour la durée du stage, cependant, la Mairie devra déclarer la présence de l'élève parmi son personnel, à son assurance responsabilité civile.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B041 : Il est établi une convention avec l' E.S.A.T. OASIS, représentée par Madame Patricia DUHAMEL, Directrice, dont le siège social est situé 24, avenue Charles Rousset à Chauffailles, pour l'entretien annuel des espaces verts du Trésor Public et de la Gendarmerie. Cette convention est reconduite pour une année du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010, moyennant une rémunération forfaitaire fixée à 1 054.25 euros TTC par trimestre.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B043 : Il est établi une convention d'objectifs avec l'OGEC représenté par Monsieur TUAL Gilles le Président et la commune de Chauffailles représentée par Madame Marie-Christine BIGNON, Maire. La présente convention définit les droits et obligations des parties conformément à la loi permettant le versement d'une subvention de 50 000 €.

De contrat :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B045 : Il est établi un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la SARL ACCES, 10 rue SENARD 76000 ROUEN représentée par Olivier CASAYS en sa qualité de Directeur, et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour le spectacle intitulé « **Enfin Libre** » de Michel BOUJENAH. Cet avenant a pour objet de modifier la date de représentation initialement prévue le samedi 28 mars 2009 qui sera reportée le **samedi 30 mai 2009 à 20h30**. Les termes du contrat initial restent inchangés.

De tarif :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B037 : Il est établi un tarif concernant deux stages de cirque de deux jours organisés par le Service Municipal de la Jeunesse qui auront lieu **les 20 et 21 avril 2009 pour les enfants de 6-9 ans et les 23 et 24 avril 2009 pour les enfants de 10-16 ans : 35 € par enfant**.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B038 : Il est établi le tarif suivant pour une activité organisée par le Service Municipal de la Jeunesse le lundi 20 et le mardi 21 avril 2009 pour la préparation du week-end thématique « Escapad'Magique » :

Activité peinture de panneaux : 7,50 € par enfant.

DECISION DU MAIRE N° 2009/B046 : Il est établi les tarifs suivants :

Activités	Tarifs en euros
Journée à Roanne – Mercredi 22 avril 2009 Piscine – pique-nique – patinoire - transport	11 €
Journée au PAL – Mercredi 29 avril 2009 Entrée du Parc - transport	18 €

De marché :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B039 : Il est établi un marché de travaux entre la **Commune de Chauffailles** et l'**Entreprise LESCHEL ET MILLET – 348 avenue Charles de Gaulle – 42 153 RIORGES** pour les travaux d'Assainissement eaux usées –création d'un réseau séparatif au lieu dit « La Chize ». Le montant total du marché s'élève à **201 859.32€ H.T. soit 241 423.75€ T.T.C.** Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées dans un délai global de 7 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

De régie :

DECISION DU MAIRE N° 2009/B042 : Annule et remplace l'Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- le paiement des troupes d'artistes
- les achats pour le bar
- l'hébergement et la restauration des artistes
- les remboursements des entrées aux spectateurs

Monsieur BOFFET demande si le report du spectacle **Michel BOUJENAH** au 30 mai 2009 est une bonne idée avec la fête de Pentecôte.

Madame le Maire répond que nous n'avons pas le choix et que le report du spectacle de Michel BOUJENAH était dû au décès de son père.

VIII - Divers

Madame le Maire annonce les Elections Européennes du 7 juin 2009, et que les personnes disponibles pour tenir le scrutin pourront compléter le tableau à l'accueil de la Mairie.

Exposition à la médiathèque, Madame C. GREGORY du 28 avril au 29 mai 2009 et le Conseil Municipal est convié au vernissage le 28 avril 2009 à 17h30 à la médiathèque.

Madame le Maire précise que les marchés du 1^{er} et 8 mai 2009 sont maintenus.
Le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le jeudi 28 mai 2009 à 20h00.

Monsieur LUCCIONI souhaite faire le point sur la commission de travaux qui a eu lieu le 16 avril dernier.

Madame BIGNON répond que le point sera fait un peu plus tard lorsque l'on aura tous les éléments.

Monsieur BOFFET demande d'exposer les différents points de la commission des forains. Monsieur VARINARD explique que les forains qui ne sont pas réguliers, (plus de 5 semaines d'absences) perdront leur place. C'est le règlement. Les marchés de Noël et du jour de l'an seront supprimés. De plus, un courrier sera adressé aux forains concernant les déchets afin de réduire le nombre impressionnant d'ordures laissées chaque vendredi.

Monsieur BOFFET demande si le poste de Monsieur DESBAT restera vacant. Madame le Maire répond que nous avons deux mois pour régulariser la situation et que c'est Monsieur CORBI qui est le prochain sur la liste majoritaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 50.